



## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ **AVIS PUBLIC**

**RÈGLEMENT NO. 255-2023  
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE HOBSON SAINT-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 751 327 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Beaulac-Garthby désire procéder à des travaux de réfection des rues La Chapelle, Hobson et St-François, incluant des travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes;

**ATTENDU QUE** les coûts liés à l'exécution de ces travaux sont estimés à **UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE ET UN TROIS CENT VINGT-SEPT dollars (1 751 327 \$)**, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire acquitter les coûts des travaux, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU QUE** le 13 décembre, le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire confirmait à la municipalité le versement d'une somme de **UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE DEUX CENT DIX-HUIT DOLLARS (1 034 218 \$)** dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts des travaux visés par le présent règlement, copie de cette lettre étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « A »**;

**ATTENDU QU'**aux termes de l'article 1061 de Code municipale du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder aux travaux de réfection des rues mentionnées en rubrique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 13 février et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par : XXXX et proposé par XXXXX que le règlement numéro 255-2023 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1                   Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2                   Titre**

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NO. XXX-2023 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES LA CHAPELLE HOBSON ST-FRANÇOIS, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 751 327 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS**».

### **ARTICLE 3 Travaux autorisés**

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection des rues **La Chapelle, Hobson et St-François**, incluant les travaux d'aqueduc, d'égouts domestiques, d'égouts pluviaux, de voirie ainsi que divers travaux connexes selon les plans et devis préparés par WSP en date du **24 novembre 2022**, incluant les frais, les taxes nettes et les frais, ces travaux étant plus amplement décrits à l'estimation préliminaire des coûts préparée par WSP en date du **24 novembre 2022**, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **annexe « B »**.

### **ARTICLE 4 Dépenses autorisées**

Aux fins de l'exécution des travaux décrits à l'article 3 du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **UN MILION SEPT CENT CINQUANTE MILLE ET TROIS CENT VINGT-SEPT dollars (1 751 327 \$)**, le détail de la dépense étant plus amplement décrit à l'**annexe « C »**.

### **ARTICLE 5 Emprunt**

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil décrète un emprunt au montant de **UN MILION SEPT CENT CINQUANTE ET UN ET TROIS CENT VINGT-SEPT dollars (1 751 326 \$)** sur une période de **vingt (20) ans**. Cet emprunt inclut le montant de la subvention à recevoir, laquelle est décrite à l'article 6 du présent règlement.

### **ARTICLE 6 Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour les travaux de réfection des rues De **La Chapelle, Hobson et Saint-François**, incluant notamment la subvention dont la municipalité bénéficie dans le cadre du Programme de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) (annexe A).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### **ARTICLE 7 Compensation à l'ensemble**

Pour pourvoir à **68 %** des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'immeubles imposables situé sur le territoire de la municipalité.

### **ARTICLE 8 Compensation au « secteur aqueduc »**

Pour pourvoir à **18%** des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « **secteur aqueduc** », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées selon le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
<b>Résidentiel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque logement</li> </ul>	1 unité
<b>Commercial</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un centre d'accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par chambre</li> </ul> </li> <li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour 1 à 4 chambres</li> <li>○ Pour 5 à 8 chambres</li> <li>○ Pour 9 à 12 chambres</li> <li>○ Pour 13 à 16 chambres</li> <li>○ Pour 17 à 20 chambres</li> <li>○ Pour 21 à 24 chambres</li> <li>○ Pour 25 chambres et plus</li> </ul> </li> <li>• Pour tout autre commerce <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le premier commerce</li> <li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li> </ul>	1 unité  1 unité 2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités  1.5 unité 0.5 unité  1 unité
<b>Industriel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la première industrie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 à 10 employés</li> <li>○ Plus de 11 employés</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même immeuble</li> </ul>	1,5 unité 2 unités  0.5 unité
<b>Camping</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	1 unité 0.5 unité

## ARTICLE 9 Compensation au « secteur égout »

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « secteur égout », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité sur le plan annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **annexe « D »**.

Pour pourvoir à 16% des dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du « secteur aqueduc), une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribués selon le tableau ci-après à l'immeuble imposable par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et aux remboursements en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles situés dans le secteur visé.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
<b>Résidentiel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour chaque logement</li> </ul>	1 unité
<b>Commercial</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un centre d'accueil <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Par chambre</li> </ul> </li> <li>• Pour un hôtel, motel ou une auberge <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour 1 à 4 chambres</li> <li>○ Pour 5 à 8 chambres</li> <li>○ Pour 9 à 12 chambres</li> <li>○ Pour 13 à 16 chambres</li> <li>○ Pour 17 à 20 chambres</li> <li>○ Pour 21 à 24 chambres</li> <li>○ Pour 25 chambres et plus</li> </ul> </li> <li>• Pour tout autre commerce <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le premier commerce</li> <li>○ Pour chaque commerce supplémentaire</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque logement situé dans un commerce</li> </ul>	1 unité  1 unité 2 unités 4 unités 5 unités 6 unités 8 unités 10 unités  1.5 unité 0.5 unité  1 unité
<b>Industriel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par la première industrie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 1 à 10 employés</li> <li>○ Plus de 11 employés</li> </ul> </li> <li>• Pour chaque industriel additionnel situé dans un même immeuble</li> </ul>	1,5 unité 2 unités 0.5 unité
<b>Camping</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour le camping</li> <li>• Pour chaque emplacement</li> </ul>	1 unité 0.5 unité

#### **ARTICLE 10 Compensation payable par le propriétaire**

La tarification sous forme de compensation exigée aux termes des articles 7, 8 et 9 du présent règlement est payable par le propriétaire de l'immeuble imposable et assimilable à une taxe imposée sur cet immeuble.

#### **ARTICLE 11 Excédant**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **ARTICLE 12 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Drolet, Maire

\_\_\_\_\_  
Claude Lebel, Directeur général

Avis de motion :	13 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2023
Adoption du règlement	13 mars 2023
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :	13 avril 2023

CERTIFICAT DE PUBLICATION:

Je, soussigné, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité et résident à Stoneham, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant les copies nécessaires aux endroits désignées par le conseil entre 10h00 et 16h00 de la journée du 17 février 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17 février 2023.



Claude Lebel, Directeur général

**Projet de règlement no. 255-2023  
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

**ANNEXE A**

Bilan

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

Population selon le décret de la population pour l'année 2019	961
Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme	240 250 \$
Contribution gouvernementale (montant visée par la programmation de travaux)	1 034 218 \$
<b>Total des investissements à réaliser</b>	<b>1 274 468 \$</b>

Investissements prioritaires

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	3 651 \$	3 651 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	15 000 \$	0 \$	15 000 \$
<b>Total</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>3 651 \$</b>	<b>18 651 \$</b>

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	808 724 \$	0 \$	808 724 \$
<b>Total</b>	<b>808 724 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>808 724 \$</b>

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMH

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	0 \$	0 \$	0 \$
<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	0 \$	0 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	206 843 \$	0 \$	206 843 \$
<b>Total</b>	<b>206 843 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>206 843 \$</b>

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 \$	0 \$	0 \$
2020-2021	0 \$	0 \$	0 \$
2021-2022	0 \$	3 651 \$	3 651 \$
2022-2023	0 \$	0 \$	0 \$
2023-2024	1 030 567 \$	0 \$	1 030 567 \$
<b>Total</b>	<b>1 030 567 \$</b>	<b>3 651 \$</b>	<b>1 034 218 \$</b>

Municipalité (code géographique) : Beaulac-Garthby (31008)

Volet Programmation de travaux

Programme : TECQ 2019-2023

N° de dossier : 1131008

N° de version : 1

État du dossier : Transmis

Date de transmission : 2022-11-23

---

**Bilan des investissements prioritaires**

Investissements prioritaires prévus et réalisés	1 034 218 \$
Montant de la contribution gouvernementale	1 034 218 \$
Surplus/Déficits	0 \$

État du dossier : Transmis

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Il n'y a pas de projet pour la priorité 1

État du dossier : Transmis

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	Total			
#1	Mise à jour du plan d'intervention	Réseaux aqueduc et égouts	0 \$	0 \$	3 651 \$	0 \$	15 000 \$	18 651 \$			
		<b>Sous-totaux par type</b>									
		Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable	0 \$	0 \$	3 651 \$	0 \$	15 000 \$	18 651 \$			
		<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>3 651 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>18 651 \$</b>			

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type infrastructure	Long. (m)	Nb de conduite	Coûts des travaux					Commentaire
						2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	
1	Réfection des rues de la Chapelle et Hobson	tronçons 013 et 018 du PI	Distribution Collecte	311 271	1 1	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	0 \$ 0 \$	808 724 \$ 808 724 \$	
	<b>Sous-totaux par type</b>										
			Collecte		1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	485 234 \$	
			Distribution		1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	323 490 \$	
			<b>Total</b>			<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>808 724 \$</b>	

Lorsque l'astérisque (\*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Municipalité (code géographique) : Beaulac-Garthby (31008)  
Programme : TECQ 2019-2023

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1131008  
N° de version : 1  
Date de transmission : 2022-11-23

État du dossier : Transmis

Priorité 4 -- Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

État du dossier : Transmis

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux					Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024		
1	*Réfection de la rue St-François	rue St-François, entre la route 112 et la caserne	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	206 843 \$	206 843 \$	
	<b>Sous-totaux par type</b>								
		Voirie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	206 843 \$	206 843 \$	
	Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne « titre », le travail utilise alors l'enveloppe de 20%	<b>Total</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>206 843 \$</b>	<b>206 843 \$</b>	

**Projet de règlement no. 255-2023  
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

**ANNEXE B**



Saint-Georges, le 24 novembre 2022

M. Jean-Marc Goulet, inspecteur en bâtiment et en environnement  
Municipalité de Beaulac-Garthby  
96, route 112  
Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0

**Objet : Plans et devis, rues Hobson et de la Chapelle (tronçon intégré 013 et 018)  
Offre de services**

**Réf. : 221-11189-00**

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous offrir nos services pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Hobson et de la Chapelle qui correspond aux tronçons intégrés 013 et 018 du plan d'intervention de la municipalité. Nous joignons à l'annexe 1 de l'offre de service la localisation des travaux projetés.

Concernant la réfection de la rue Hobson, la municipalité ne désire pas que le réseau d'aqueduc soit bouclé avec la conduite de la route 112. Les services municipaux seront donc arrêtés à la dernière résidence la plus au Nord. La réfection de la chaussée sera réalisée, et ce jusqu'à l'emprise de la route 112.

Concernant la réfection de la rue de la Chapelle, les travaux seront réalisés de l'intersection de la rue Archambault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.

Les paramètres de conception de chacune des rues seront établis avec la municipalité lors de la réunion de coordination qui sera réalisée au début du mandat.

Afin de réaliser les plans et devis demandés, nous devons réaliser les tâches suivantes :

- 1- Réunion de coordination avec la municipalité
- 2- Préparation des documents d'appel d'offre pour mandater un laboratoire afin d'effectuer une étude géotechnique des deux rues et coordination avec le laboratoire ;
- 3- Conception des plans des rues Hobson et de la Chapelle (excluant le raccordement à la route 112 pour la rue Hobson) ;
- 4- Réalisation d'un devis administratif et technique commun pour les deux rues ;
- 5- Estimation des travaux ;
- 6- Lancement d'un appel d'offres ;
- 7- Analyse des soumissions et recommandations ;
- 8- Préparation des plans et devis pour construction

Nous proposons de réaliser les activités mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de **17 250 \$ (avant taxes)**. Nous pourrions débiter le mandat dès l'approbation de la municipalité. Nous pourrions établir un échancier avec la municipalité pour la réalisation des travaux. Le mandat d'appel d'offre pour la réalisation de l'étude géotechnique devra être transmis le plus rapidement possible afin d'obtenir les recommandations dans les prochains mois.



Veillez noter que notre proposition exclut les activités suivantes :

- Rencontre publique
- Surveillance des travaux (bureau et chantier)
- Préparation d'une demande d'aide financière
- Règlement d'emprunt
- Demande d'un certificat d'autorisation et coordination avec le MELCC
- Caractérisation environnementale phases 1, 2 et 3 (préparation mandat et coordination seulement)
- Étude géotechnique (préparation mandat et coordination seulement)

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Katherine B. Rodrigue, ing.  
#OIQ : 5032710  
Infrastructures municipales

c/c M. Dave Simard, ing – WSP  
Mme Pascale Cloutier, adjointe administrative - WSP

Les clauses administratives et complémentaires suivantes font partie intégrante de la présente proposition de WSP.

#### **Clauses administratives**

##### **COVID-19**

La présente offre de services a été préparée dans le contexte de la propagation du COVID-19 et alors que des mesures exceptionnelles ont été prises par les différents paliers de gouvernement afin de freiner cette pandémie. WSP suit les directives des autorités en mettant en place les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés tout en s'assurant de maintenir la qualité des services offerts à ses clients. Bien que WSP soit convaincue de disposer des ressources et processus nécessaires afin de faire face aux défis que pourra entraîner la propagation du COVID-19, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'impact mondial que le COVID-19 aura à court, moyen et long terme.

WSP vous tiendra avisé des possibles perturbations engendrées par la propagation du COVID-19 sur les livrables visés par la présente offre et collaborera avec vous afin de mitiger les impacts négatifs que celles-ci pourront avoir.

##### **Propriété de la proposition**

La présente proposition demeure la propriété exclusive de WSP et ne peut en aucun cas être transmise, en tout ou en partie, à un tiers sans l'autorisation écrite de WSP.

La Municipalité doit s'assurer de préserver le caractère strictement confidentiel de la proposition et de son contenu. Elle ne doit donc pas divulguer la proposition, en totalité ou en partie, de quelque manière que ce soit, ni utiliser la proposition, directement ou indirectement, à une fin autre que pour négocier directement avec WSP



l'exécution d'un contrat de services. La Municipalité comprend et convient, en prenant connaissance de la proposition, qu'une violation du caractère confidentiel de la proposition causera un préjudice à WSP.

#### **Validité de l'offre de services**

La présente offre de services est valide pour une durée de trente (30) jours.

#### **Taxes applicables**

Tous les montants énoncés dans cette proposition sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ) qui s'ajoutent aux coûts de la présente.

#### **Facturation et modalité de paiement**

La facturation des honoraires sera effectuée mensuellement en proportion de l'avancement de chacune des étapes de réalisation.

Le montant global de la facture doit être acquitté trente (30) jours après sa date de réception.

Tout solde impayé trente (30) jours après la date de réception de la facture, portera intérêts à un taux de un (1%) pour cent par mois.

#### **Obligation du client**

Fournir à l'ingénieur toute l'information qu'il possède et qui saurait éclairer l'ingénieur dans son mandat. L'ingénieur ne pourra être tenu responsable des frais ou dommages pouvant résulter du fait que l'information fournie par le client ou sous-traitant du client (exemple : firme ayant préparé les plans et devis, laboratoire d'expertise) est erronée, incomplète ou non diffusée.

#### **Limites de responsabilité**

La responsabilité totale de WSP envers le client pour toutes demandes ou réclamations découlant de l'Entente ou liées de quelque façon que ce soit aux Services, que ces demandes ou réclamations découlent de la responsabilité contractuelle, de la responsabilité délictuelle, d'un délit de négligence ou de tout autre élément de responsabilité, sera limitée au total des honoraires versés à WSP en vertu de l'Entente. WSP ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou circonstanciel, notamment et sans restriction, de la perte d'utilisation ou la perte de profits. Ces limites de responsabilité s'appliqueront dans la mesure permise par la loi et couvriront les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de WSP.

#### **Modifications**

Il est à noter que si des modifications sont apportées au projet, si des ajouts aux services proposés sont demandés ou si le projet est arrêté en cours de réalisation, après entente entre les parties, le temps alors alloué à cette tâche sera facturé sur une base de tarification horaire.

De plus, il est entendu que la conception sera effectuée en fonction des réglementations en vigueur en date de la présente proposition. Toute modification requise aux documents produits par WSP Canada Inc. engendrée par la modification des réglementations sera facturée en surplus, sur une base de taux horaire ou d'une entente à conclure avec le client.

#### **Lois régissant l'entente**



Cette Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada et qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

### **Assurance**

#### **Couverture d'assurance :**

Le consultant souscrira et maintiendra en vigueur en tout temps les assurances suivantes :

- a) La couverture d'assurance exigée par la législation sur les accidents du travail applicable;
- b) Une assurance responsabilité civile d'entreprise comportant un plafond par réclamation et un plafond global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$); et
- c) Une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) comportant un plafond par réclamation et un plafond annuel global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), pendant toute la durée de la présente convention et pendant trois (3) ans par la suite.

#### **Avis de réclamation d'assurance :**

Chaque partie doit communiquer sans délai à l'autre partie tous les renseignements relatifs aux événements et aux circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation aux termes d'une assurance souscrite par le consultant conformément à la présente convention. Les parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre d'une manière raisonnable sur le plan commercial relativement à toute réclamation d'assurance de ce genre.

### **Médiation**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'entente sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

À défaut de règlement, les parties conviennent que tout litige ou différend pouvant les diviser en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application des présentes, sera obligatoirement et exclusivement réglé par voie d'arbitrage conformément aux articles 2638 à 2643 du Code civil du Québec.

### **Résiliation**

L'Entente peut être résiliée pour convenance par une partie sur préavis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie, ou si une partie fait défaut de respecter ses obligations sans qu'il y ait faute de l'autre partie et si la partie en défaut n'entreprend pas de remédier à son défaut dans les cinq (5) jours ouvrables d'un avis écrit et, par la suite, ne termine pas la correction dans un délai raisonnable. En cas de résiliation, WSP Canada Inc. sera payé pour tous les Services autorisés fournis jusqu'à la date de résiliation, plus des frais de résiliation raisonnables.

### **Entente intégrale**

L'Entente est l'entente intégrale entre les parties relativement aux Services et elle remplace toutes les communications et les négociations antérieures entre les parties. Si le Client prépare un bon de commande relativement aux Services, les modalités de ce document ne remplaceront ni ne modifieront l'Entente, cette dernière ayant préséance.



**Projet de règlement no. 255-2023  
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

**ANNEXE C**



Municipalité de Beaulac-Garthyby

Voirie Municipale

RÉFECTION DES RUES DE LA CHAPELLE ET HOBSON

Dossier : 221-11189-00  
Date : 4 novembre 2022

**RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE**

ART.	DESCRIPTION	MONTANT CALCULÉ
<b>1.0</b>	<b>Rue de la Chapelle</b>	
1.1	Organisation de chantier	21 000.00 \$
1.2	Travaux d'aqueduc	67 375.00 \$
1.3	Travaux d'égout sanitaire	44 800.00 \$
1.4	Travaux d'égout pluvial	56 800.00 \$
1.5	Travaux de voirie	120 230.00 \$
1.6	Aménagements paysagers	7 450.00 \$
1.7	Travaux divers	9 450.00 \$
	<b>Sous-total des articles 1.1 à 1.7 :</b>	<b>327 105.00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Rue Hobson</b>	
2.1	Organisation de chantier	51 000.00 \$
2.2	Travaux d'aqueduc	140 750.00 \$
2.3	Travaux d'égout sanitaire	96 750.00 \$
2.4	Travaux d'égout pluvial	174 800.00 \$
2.5	Travaux de voirie	283 350.00 \$
2.6	Aménagements paysagers	18 000.00 \$
2.7	Travaux divers	15 450.00 \$
	<b>Sous-total des articles 2.1 à 2.7 :</b>	<b>780 100.00 \$</b>
	<b>Sous-total des articles 1.0 à 2.0 :</b>	<b>1 107 205.00 \$</b>
	Imprévus : 10%	110 720.50 \$
	Frais incidents : 15%	166 080.75 \$
	<b>Sous-total (avant taxes) :</b>	<b>1 384 006.25 \$</b>
	Taxes nettes : 4.9875%	69 027.31 \$
	<b>TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE :</b>	<b>1 453 033.56 \$</b>

Dave Simard, ing. (#OIQ 5075105)

2022-11-04  
Date

Note : Ceci est une opinion des coûts pour une réalisation de travaux en 2023.

**Projet de règlement no. 255-2023  
de la municipalité de Beaulac-Garthby**

**ANNEXE D**



Saint-Georges, le 24 novembre 2022

M. Jean-Marc Goulet, inspecteur en bâtiment et en environnement  
Municipalité de Beaulac-Garthby  
96, route 112  
Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0

**Objet : Plans et devis, rues Hobson et de la Chapelle (tronçon intégré 013 et 018)  
Offre de services**

**Réf. : 221-11189-00**

Monsieur,

Pour donner suite à votre demande, il nous fait plaisir de vous offrir nos services pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des rues Hobson et de la Chapelle qui correspond aux tronçons intégrés 013 et 018 du plan d'intervention de la municipalité. Nous joignons à l'annexe 1 de l'offre de service la localisation des travaux projetés.

Concernant la réfection de la rue Hobson, la municipalité ne désire pas que le réseau d'aqueduc soit bouclé avec la conduite de la route 112. Les services municipaux seront donc arrêtés à la dernière résidence la plus au Nord. La réfection de la chaussée sera réalisée, et ce jusqu'à l'emprise de la route 112.

Concernant la réfection de la rue de la Chapelle, les travaux seront réalisés de l'intersection de la rue Archambault jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques.

Les paramètres de conception de chacune des rues seront établis avec la municipalité lors de la réunion de coordination qui sera réalisée au début du mandat.

Afin de réaliser les plans et devis demandés, nous devons réaliser les tâches suivantes :

- 1- Réunion de coordination avec la municipalité
- 2- Préparation des documents d'appel d'offre pour mandater un laboratoire afin d'effectuer une étude géotechnique des deux rues et coordination avec le laboratoire ;
- 3- Conception des plans des rues Hobson et de la Chapelle (excluant le raccordement à la route 112 pour la rue Hobson) ;
- 4- Réalisation d'un devis administratif et technique commun pour les deux rues ;
- 5- Estimation des travaux ;
- 6- Lancement d'un appel d'offres ;
- 7- Analyse des soumissions et recommandations ;
- 8- Préparation des plans et devis pour construction

Nous proposons de réaliser les activités mentionnées ci-dessus pour un montant forfaitaire de **17 250 \$ (avant taxes)**. Nous pourrions débiter le mandat dès l'approbation de la municipalité. Nous pourrions établir un échéancier avec la municipalité pour la réalisation des travaux. Le mandat d'appel d'offre pour la réalisation de l'étude géotechnique devra être transmis le plus rapidement possible afin d'obtenir les recommandations dans les prochains mois.



Veillez noter que notre proposition exclut les activités suivantes :

- Rencontre publique
- Surveillance des travaux (bureau et chantier)
- Préparation d'une demande d'aide financière
- Règlement d'emprunt
- Demande d'un certificat d'autorisation et coordination avec le MELCC
- Caractérisation environnementale phases 1, 2 et 3 (préparation mandat et coordination seulement)
- Étude géotechnique (préparation mandat et coordination seulement)

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Katherine B. Rodrigue, ing.  
#OIQ : 5032710  
Infrastructures municipales

c/c M. Dave Simard, ing – WSP  
Mme Pascale Cloutier, adjointe administrative - WSP

Les clauses administratives et complémentaires suivantes font partie intégrante de la présente proposition de WSP.

#### **Clauses administratives**

##### **COVID-19**

La présente offre de services a été préparée dans le contexte de la propagation du COVID-19 et alors que des mesures exceptionnelles ont été prises par les différents paliers de gouvernement afin de freiner cette pandémie. WSP suit les directives des autorités en mettant en place les mesures nécessaires afin de préserver la santé et la sécurité de ses employés tout en s'assurant de maintenir la qualité des services offerts à ses clients. Bien que WSP soit convaincue de disposer des ressources et processus nécessaires afin de faire face aux défis que pourra entraîner la propagation du COVID-19, il est impossible de prévoir à l'heure actuelle l'impact mondial que le COVID-19 aura à court, moyen et long terme.

WSP vous tiendra avisé des possibles perturbations engendrées par la propagation du COVID-19 sur les livrables visés par la présente offre et collaborera avec vous afin de mitiger les impacts négatifs que celles-ci pourront avoir.

##### **Propriété de la proposition**

La présente proposition demeure la propriété exclusive de WSP et ne peut en aucun cas être transmise, en tout ou en partie, à un tiers sans l'autorisation écrite de WSP.

La Municipalité doit s'assurer de préserver le caractère strictement confidentiel de la proposition et de son contenu. Elle ne doit donc pas divulguer la proposition, en totalité ou en partie, de quelque manière que ce soit, ni utiliser la proposition, directement ou indirectement, à une fin autre que pour négocier directement avec WSP



l'exécution d'un contrat de services. La Municipalité comprend et convient, en prenant connaissance de la proposition, qu'une violation du caractère confidentiel de la proposition causera un préjudice à WSP.

#### **Validité de l'offre de services**

La présente offre de services est valide pour une durée de trente (30) jours.

#### **Taxes applicables**

Tous les montants énoncés dans cette proposition sont assujettis aux taxes applicables (TPS et TVQ) qui s'ajoutent aux coûts de la présente.

#### **Facturation et modalité de paiement**

La facturation des honoraires sera effectuée mensuellement en proportion de l'avancement de chacune des étapes de réalisation.

Le montant global de la facture doit être acquitté trente (30) jours après sa date de réception.

Tout solde impayé trente (30) jours après la date de réception de la facture, portera intérêts à un taux de un (1%) pour cent par mois.

#### **Obligation du client**

Fournir à l'ingénieur toute l'information qu'il possède et qui saurait éclairer l'ingénieur dans son mandat. L'ingénieur ne pourra être tenu responsable des frais ou dommages pouvant résulter du fait que l'information fournie par le client ou sous-traitant du client (exemple : firme ayant préparé les plans et devis, laboratoire d'expertise) est erronée, incomplète ou non diffusée.

#### **Limites de responsabilité**

La responsabilité totale de WSP envers le client pour toutes demandes ou réclamations découlant de l'Entente ou liées de quelque façon que ce soit aux Services, que ces demandes ou réclamations découlent de la responsabilité contractuelle, de la responsabilité délictuelle, d'un délit de négligence ou de tout autre élément de responsabilité, sera limitée au total des honoraires versés à WSP en vertu de l'Entente. WSP ne saurait en aucun cas être tenue responsable de quelque dommage indirect, accessoire ou circonstanciel, notamment et sans restriction, de la perte d'utilisation ou la perte de profits. Ces limites de responsabilité s'appliqueront dans la mesure permise par la loi et couvriront les administrateurs, les dirigeants, les employés, les assureurs, les mandataires et les sous-consultants de WSP.

#### **Modifications**

Il est à noter que si des modifications sont apportées au projet, si des ajouts aux services proposés sont demandés ou si le projet est arrêté en cours de réalisation, après entente entre les parties, le temps alors alloué à cette tâche sera facturé sur une base de tarification horaire.

De plus, il est entendu que la conception sera effectuée en fonction des réglementations en vigueur en date de la présente proposition. Toute modification requise aux documents produits par WSP Canada Inc. engendrée par la modification des réglementations sera facturée en surplus, sur une base de taux horaire ou d'une entente à conclure avec le client.

#### **Lois régissant l'entente**



Cette Entente, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada et qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

### **Assurance**

#### **Couverture d'assurance :**

Le consultant souscrira et maintiendra en vigueur en tout temps les assurances suivantes :

- a) La couverture d'assurance exigée par la législation sur les accidents du travail applicable;
- b) Une assurance responsabilité civile d'entreprise comportant un plafond par réclamation et un plafond global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$); et
- c) Une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) comportant un plafond par réclamation et un plafond annuel global d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 \$), pendant toute la durée de la présente convention et pendant trois (3) ans par la suite.

#### **Avis de réclamation d'assurance :**

Chaque partie doit communiquer sans délai à l'autre partie tous les renseignements relatifs aux événements et aux circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation aux termes d'une assurance souscrite par le consultant conformément à la présente convention. Les parties s'engagent à collaborer l'une avec l'autre d'une manière raisonnable sur le plan commercial relativement à toute réclamation d'assurance de ce genre.

### **Médiation**

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'entente sera soumis à une médiation. À cet effet, les parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision; le médiateur sera choisi par les parties.

À défaut de règlement, les parties conviennent que tout litige ou différend pouvant les diviser en ce qui a trait à l'interprétation ou à l'application des présentes, sera obligatoirement et exclusivement réglé par voie d'arbitrage conformément aux articles 2638 à 2643 du Code civil du Québec.

### **Résiliation**

L'Entente peut être résiliée pour convenance par une partie sur préavis écrit de trente (30) jours donné à l'autre partie, ou si une partie fait défaut de respecter ses obligations sans qu'il y ait faute de l'autre partie et si la partie en défaut n'entreprend pas de remédier à son défaut dans les cinq (5) jours ouvrables d'un avis écrit et, par la suite, ne termine pas la correction dans un délai raisonnable. En cas de résiliation, WSP Canada Inc. sera payé pour tous les Services autorisés fournis jusqu'à la date de résiliation, plus des frais de résiliation raisonnables.

### **Entente intégrale**

L'Entente est l'entente intégrale entre les parties relativement aux Services et elle remplace toutes les communications et les négociations antérieures entre les parties. Si le Client prépare un bon de commande relativement aux Services, les modalités de ce document ne remplaceront ni ne modifieront l'Entente, cette dernière ayant préséance.

## **Annexe « 1 »**



**Extrait du plan d'intervention**

